



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 7 juillet 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 25-06

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de **dérogation mineure no 25-06** déposée par le propriétaire du lot 4 391 119 concernant la marge latérale ne respectant pas les normes minimales pour une demande de lotissement du règlement de zonage 20-366, grille des usages et des normes de la zone R-16 annexe B.

Désignation de l'immeuble affecté : **1171, rue du Bonheur**
Lot numéro 4 391 119

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 119 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1171, rue du Bonheur, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la marge latérale pour une demande de lotissement. La marge latérale minimale doit être de 2 mètres pour la zone R-16 alors que la marge latérale pour le projet de lotissement est de 1.60 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 20^e jour du mois de juin 2025.


Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier